



**ARRETE DE RETRAIT DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR OLIVIER JOSSE,
ADJOINT AU MAIRE DELEGUE DANS LES DOMAINES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES**

Le Maire de la Commune de Vert-le-Grand,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2123-24,

Vu la jurisprudence constante du Conseil d'Etat relative à la définition du caractère de l'arrêté de retrait de délégation,

Vu l'arrêté en date du 8 juin 2020 de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Olivier JOSSE, 5^{ème} Adjoint au Maire délégué dans les domaines scolaires et périscolaires, pour tous les actes et documents ainsi que tous les courriers et pièces administratives relevant de sa délégation, à l'exception des arrêtés, des contrats, des marchés et des actes concernant la représentation de la commune en justice,

CONSIDERANT que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

CONSIDERANT que les délégations données par le Maire subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

CONSIDERANT qu'en vertu de la jurisprudence constante du Conseil d'Etat, l'arrêté mettant fin à la délégation n'a pas le caractère d'une sanction, mais celui d'un acte réglementaire et en conséquence n'a pas à être motivé,

CONSIDERANT que cette décision relève du pouvoir discrétionnaire du Maire,

CONSIDERANT que le retrait de délégation entraîne la suppression des indemnités qui lui sont liées,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La délégation de fonctions et de signature, par l'arrêté de délégation du 8 juin 2020 pour tous les actes et documents ainsi que tous les courriers et pièces administratives relevant de sa délégation, à l'exception des arrêtés, des contrats, des marchés et des actes concernant la représentation de la commune en justice, consentie à Monsieur Olivier JOSSE, 5^{ème} adjoint au Maire, dans les domaines scolaires et périscolaires est rapportée.

ARTICLE 2 : Le retrait de délégation entraîne de plein droit, la suppression des indemnités qui lui sont liées.

ARTICLE 3 : Le retrait de la présente délégation prendra effet à compter de sa date de transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera adressé à Madame la préfète de l'Essonne, Monsieur le Trésorier et notifié à l'intéressé.

Fait à VERT-LE-GRAND, le 30 septembre 2025


Le Maire,
Thierry MARAIS

REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2025

Application agréée E-legalite.com

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier adressé au Tribunal Administratif ou par l'application Télérécourse citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Transmis au contrôle de légalité le : 30 septembre 2025

Publié sur le site de la commune le : 30 septembre 2025

Affiché le : 30 septembre 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-091-219106481-20250930-ARRETERH112